

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

10^{ème} Commission**N° CP-2018-11-10-7****Service instructeur**

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté**PLANETES 68 - AIDES A LA REHABILITATION THERMIQUE
DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL
(HABITATS DE HAUTE-ALSACE)**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la convention signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Département soutient la réhabilitation thermique des logements du parc social.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder à Habitats de Haute-Alsace quatre subventions départementales de :

- 75 200 € pour la réhabilitation thermique de 32 logements locatifs sociaux situés 77 rue des Vosges à ILLZACH,
- 95 400 € pour la réhabilitation thermique de 36 logements locatifs sociaux situés 1 et 3 rue de Bretagne et 14 rue de Franche-Comté à BALDERSHEIM,
- 169 200 € pour la réhabilitation thermique de 72 logements locatifs sociaux situés 6, 8 et 10 rue Saint Morand à ALTKIRCH,
- 164 300 € pour la réhabilitation thermique de 62 logements locatifs sociaux situés Résidence Saint Brice – 3 rue de Provence à ILLFURTH.

Il est proposé d'établir quatre conventions (une par opération) fixant notamment le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement et d'autoriser la Présidente à signer ces documents.

La Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a exprimé un avis favorable en date du 9 novembre 2018.

La convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permet l'articulation de l'Eco-Prêt délivré par la CDC et des subventions des collectivités. Les objectifs sont les suivants :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;
- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

Par cette convention, le dispositif des aides sur fonds propres du Département et de garantie d'emprunt sur la réhabilitation thermique des logements sociaux se poursuit jusqu'à fin 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation quatre demandes émanant de Habitats de Haute-Alsace relatives aux opérations suivantes :

- **32 logements sis 77 rue des Vosges à ILLZACH** (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 1 680 147 € TTC, un éco-prêt de la CDC de 400 000 € et un montant de subvention correspondant du Département de 75 200 €, soit 2 350 € par logement,
- **36 logements sis 1 et 3 rue de Bretagne et 14 rue de Franche-Comté à BALDERSHEIM** (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 1 680 147 € TTC, un éco-prêt de la CDC de 558 000 € et un montant de subvention correspondant du Département de 95 400 €, soit 2 650 € par logement,
- **72 logements sis 6 – 8 et 10 rue Saint Morand à ALTKIRCH** (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 2 959 000 € TTC, un éco-prêt de la CDC de 1 080 000 € et un montant de subvention correspondant du Département de 169 200 €, soit 2 350 € par logement,
- **62 logements sis Résidence Saint-Brice – 3 rue de Provence à ILLFURTH** (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 2 556 000 € TTC, un éco-prêt de la CDC de 837 000 € et un montant de subvention correspondant du Département de 164 300 €, soit 2 650 € par logement.

Ces aides sont conformes à la délibération de la Commission permanente en date du 6 octobre 2017 définissant les modalités de partenariat entre la CDC et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les aides à la réhabilitation thermique en faveur de Habitats de Haute-Alsace, pour :
 - 32 logements sis 77 rue des Vosges à ILLZACH, pour un montant de 75 200 € versé en une fois, à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 204163 (MIL 2018),
 - 36 logements sis 1 et 3 rue de Bretagne et 14 rue de Franche-Comté à BALDERSHEIM, pour un montant de 95 400 € versé en une fois, à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 204163 (MIL 2018),

- 72 logements sis 6 – 8 et 10 rue Saint Morand à ALTKIRCH, pour un montant de 169 200 € versé en deux fois, à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 204163 (MIL 2018),
 - 62 logements sis Résidence Saint-Brice – 3 rue de Provence à ILLFURTH, pour un montant de 164 300 € versé en deux fois, à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 204163 (MIL 2018).
- d'approuver les termes des conventions à conclure avec Habitats de Haute-Alsace, jointes au présent rapport, fixant notamment la teneur des travaux de réhabilitation thermique subventionnés, le montant des subventions départementales et leurs modalités de versement,
 - de m'autoriser à signer ces quatre conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT